

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN
EN DE BEGROTING

COMMISSION DES FINANCES ET
DU BUDGET

van

du

WOENSDAG 18 JANUARI 2017

MERCREDI 18 JANVIER 2017

Namiddag

Après-midi

De behandeling van de vragen en interpellaties vangt aan om 15.21 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer Eric Van Rompuy.

Le développement des questions et interpellations commence à 15.21 heures. La réunion est présidée par M. Eric Van Rompuy.

01 **Samengevoegde vragen van**

- de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het rapport van het Rekenhof inzake controles op basis van tekenen en indiciën van goeudheid" (nr. 14972)

- de heer Marco Van Hees aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de taxatie op basis van tekenen en indiciën, het uitblijven van een vermogenskadaster en het bankgeheim" (nr. 15916)

01 **Questions jointes de**

- M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le rapport de la Cour des comptes relatif aux contrôles sur la base de signes et d'indices d'aisance" (n° 14972)

- M. Marco Van Hees au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la taxation indiciaire, l'absence de cadastre patrimonial et le secret bancaire" (n° 15916)

De **voorzitter**: De vragen nrs 15434, 15813, 15814, 15815, 15816, 15817 en 15818 van de heer Vanvelthoven worden op zijn vraag omgezet in schriftelijke vragen.

01.01 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, een van de tekenen van een hogere graad van goeudheid, een vereiste voor een taxatie op basis van tekenen en indiciën, is de aankoop of het in eigendom hebben van een jacht, in België of ergens in het buitenland. Elk jacht in België heeft een vlaggenbrief, als gevolg van de verplichte inschrijving bij de DIV. Dit is vergelijkbaar met een nummerplaat voor auto's.

Graag verneem ik van u of de belastingcontroleurs beschikken over die gegevens? Worden die gegevens gebruikt voor de risicoanalyse en de selectie? Is er een systematische informatie-uitwisseling over dergelijke gegevens met andere landen?

01.02 **Marco Van Hees** (PTB-GO!): Monsieur le ministre, un récent rapport de la Cour des comptes a examiné comment l'administration fiscale procède à la taxation sur la base des signes et indices. Constatant que les résultats des contrôles indiciaires sont plutôt modestes, la Cour relève que "établir un décompte indiciaire probant s'avère une opération difficile en l'absence d'un cadastre patrimonial global par contribuable."

Ce problème constaté à l'occasion du contrôle se pose également pour la sélection des dossiers. Le rapport note que le service TACM (Tax Audit & Compliance Management) "sélectionne les dossiers en vue des actions de contrôle indiciaire à partir d'une analyse de risques. Le caractère approfondi de cette analyse est toutefois tributaire de la disponibilité et de la qualité des sources d'informations et des banques de données. L'absence d'un cadastre patrimonial global complique la sélection des dossiers à contrôler en fonction des profils de risques et engendre de nombreux résultats 'faussement positifs'."

La Cour des comptes indique par ailleurs que "les possibilités de consulter le registre de comptes auprès du

point de contact central et de demander la levée du secret bancaire ne sont utilisées que de manière limitée dans le cadre des contrôles judiciaires".

Monsieur le ministre, envisagez-vous de prendre des mesures pour résoudre ce problème relevé par la Cour des comptes? Si oui, lesquelles? Ne faudrait-il pas simplifier la levée du secret bancaire afin de supprimer les obstacles constatés par la Cour pour le contrôle judiciaire, obstacles qui concernent certainement aussi d'autres formes de contrôles? Ne trouvez-vous pas que la décision de l'administration d'ajouter aux 2,25 jours de contrôle prévus pour la taxation judiciaire, trois jours supplémentaires en cas de levée de secret bancaire – ce qui porte la durée totale à 233 % du temps initial – démontre la lourdeur de la procédure?

Pour lutter efficacement contre la fraude, le SPF Finances ne devrait-il pas pouvoir sélectionner les dossiers à contrôler, en disposant de toutes les données bancaires des personnes physiques et morales, à la faveur de la suppression du secret bancaire et de l'établissement d'un cadastre patrimonial?

01.03 Johan Van Overtveldt, ministre: Je prends vos deux premières questions ensemble, monsieur Van Hees.

Les mesures qui pourraient être prises pour établir un cadastre patrimonial global par contribuable devraient faire l'objet d'un débat qui sort du cadre strict de la taxation sur la base des signes et indices et qui touche à l'équilibre qui doit exister entre le respect du droit à la vie privée et la lutte contre la fraude fiscale.

En outre, j'attire votre attention sur le fait que, pour établir une situation judiciaire, l'administration peut déjà s'appuyer sur un ensemble d'éléments qui ne se limitent pas aux données bancaires obtenues du point de contact central. Il s'agit, par exemple, des renseignements puisés dans les comptes d'une société, des informations obtenues d'autres services fiscaux ou des données reçues dans le cadre de l'échange international de renseignements à des fins fiscales.

J'en viens à votre troisième question.

Simplifier la levée du secret bancaire ne me semble pas opportun. La procédure de taxation judiciaire n'est pas plus lourde que la procédure de taxation réalisée sur la base d'indices de fraude. La Cour des comptes n'indique d'ailleurs nullement que la consultation du point de contact central est un obstacle à l'établissement d'une taxation judiciaire. Elle constate simplement que la possibilité de consulter le registre des comptes auprès du point de contact central n'est utilisée que de manière limitée dans le cadre des contrôles judiciaires.

Pour répondre à votre quatrième question, la majoration de la charge de travail prévue en cas de levée du secret bancaire n'est pas uniquement fonction de la procédure à appliquer en tant que telle. Elle tient également compte du temps qui devra être consacré par le taxateur à l'analyse des éléments reçus et aux recoupements à opérer avec d'autres éléments préalablement obtenus.

Concernant la cinquième question, l'administration sélectionne les dossiers à vérifier, dans le cadre des actions de contrôle judiciaire, compte tenu des sources de données dont elle dispose actuellement. Comme le relève la Cour des comptes, elle s'efforce sans cesse d'affiner les profils de risques afin d'accroître la productivité des actions judiciaires. Dans cette optique, elle veillera à exploiter au mieux les éléments nouveaux dont elle pourrait disposer à l'avenir.

Mijnheer Vanvelthoven, zoals het rapport van het Rekenhof ook duidelijk aantoont, is het bestand van de vlaggenbrieven van boten die onder de Belgische vlag varen op dit moment niet toegankelijk voor mijn administratie. Mijn administratie beschikt daarentegen wel over informatie betreffende de aanhangwagens voor boten. Die informatie laat toe te veronderstellen – het gaat om een veronderstelling – dat de aankoop van een boot heeft plaatsgevonden. Daarmee wordt rekening gehouden bij het opstellen van de risicoprofielen voor de selectie van de te controleren dossiers in het kader van de controleacties.

Ik heb mijn administratie gevraagd om te onderzoeken op welke wijze toegang verkregen kan worden tot het bestand van vaarbrieven.

01.04 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de voorzitter, ik dank de minister voor zijn antwoord.

De aanhangwagen is het achterdeurtje om toch een aantal boten te kunnen traceren en dat is uiteraard een

goede zaak. Het zou uiteraard beter zijn, mijnheer de minister, als u rechtstreeks toegang zou krijgen tot dat bestand. Daarom denk ik dat het goed is dat u aan uw administratie gevraagd hebt om na te gaan hoe die toegang zo snel mogelijk geregeld kan worden.

01.05 Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le ministre, premièrement, je sais que vous êtes opposé à l'idée d'un cadastre des affaires patrimoniales et d'une levée réelle et complète du secret bancaire. Vous nous rappelez ce que je savais déjà. Je ne vois pas de solution au problème évoqué par ce rapport de la Cour des Comptes, sur le lien entre l'absence de ce cadastre et la difficulté au niveau de la taxation indiciare.

Deuxièmement, vous dites que d'autres éléments interviennent. Effectivement d'autres facteurs interviennent pour réaliser une taxation indiciare. Notamment, vous citez les informations fiscales venant de l'étranger. Il existe une disproportion entre l'absence de secret bancaire pour les informations venant de l'étranger et le maintien d'un secret bancaire pour les informations dans nos propres banques en Belgique.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

02 Vraag van mevrouw Barbara Pas aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de beperkingen opgelegd aan hobbybrouwers" (nr. 15235)

02 Question de Mme Barbara Pas au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les restrictions imposées aux brasseurs amateurs" (n° 15235)

02.01 Barbara Pas (VB): Mijnheer de minister, in Vlaanderen zijn heel wat hobbybrouwers actief. Ze zijn niet onbelangrijk voor onze economie, sommigen maken hun droom waar en groeien uit tot ware bierfirma's.

De fiscus maakt het deze hobbybrouwers op een aantal vlakken nogal moeilijk hun hobby uit te oefenen.

Zo is er het ministerieel besluit van 1 februari 1994 en ook de brochure van de FOD Financiën 'Accijnzen/Bier brouwen' die werd uitgegeven in 2016. Artikel 26 van het MB stelt dat particulieren die bier produceren bestemd voor eigen gebruik, voor de leden van hun gezin of hun gasten, onderworpen zijn aan artikel 24 van dat MB, op voorwaarde dat er geen verkoop plaatsvindt. Dat houdt in dat ze bij de FOD een aangifte moeten doen van hun activiteit, de zogenaamde bezitsaangifte 108. Die bepaling is als dusdanig niet zo problematisch vermits hobbybrouwers geen accijnzen moeten betalen.

Wel problematisch, zo laten organisaties van hobbybrouwers ons weten, is wat er in de brochure van de FOD Financiën staat. Daarin staat onder punt 3.6. onder meer dat een hobbybrouwer het volgende niet mag doen: " (...) op regelmatige basis degustaties organiseren, zelfs gratis, onder het voorwendsel dat de deelnemers ervan de 'gasten' zijn van de producent; deelnemen aan wedstrijden of proeverijen".

De organisaties betogen dat het logisch is dat hobbybrouwers hun eigen gebrouwen bier graag willen laten proeven door vrienden, kennissen en collega-hobbybrouwers, zonder dat het de bedoeling is om daaruit geldelijk gewin te puren. Zij begrijpen ook niet waarom hobbybrouwers zonder commercieel gewin niet aan competities zouden mogen deelnemen. Er bestaan voldoende *home brewers competitions* en dergelijke meer. Ik kan me voorstellen dat hobbybrouwers graag willen weten wat kenners of een ander publiek van hun brouwsel vinden in vergelijking met dat van hun al dan niet internationale collega's. Naar verluidt kijkt men in het buitenland wel heel raar op van het feit dat die hobbybrouwers uit het land van het bier zo genuïlkorfd worden op dit vlak.

Vandaar mijn vragen voor u, mijnheer de minister.

Klopt wat in die brochure staat, namelijk dat de hobbybrouwers geen degustaties onbezoldigd mogen organiseren voor kennissen en familie? Mogen ze niet deelnemen aan wedstrijden en proeverijen, ook als dat onbezoldigd is? Indien dit klopt, op grond van welke wet of reglementering is dat dan het geval?

Wat is de ratio achter die regeling?

Overweegt u om die regeling te wijzigen, zodat het voor die hobbybrouwers wel mogelijk wordt, uiteraard op voorwaarde dat het kosteloos gebeurt en er geen commercieel gewin aan vast hangt?

02.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: De wet voorziet inderdaad in een vrijstelling van accijnzen voor bier dat door een particulier wordt geproduceerd en dat door deze particulier, de leden van zijn gezin of zijn gasten verbruikt wordt, zolang er geen verkoop plaatsvindt. Het gaat hier dus wel degelijk om bier brouwen in de particuliere sfeer zonder dat er enige commerciële activiteit, zelfs gratis, aan verbonden is.

Een hobbybrouwer die op regelmatige basis degustaties organiseert, zelfs gratis, onder het voorwendsel dat de deelnemers ervan zijn gasten zijn, valt niet onder de voorwaarden van deze vrijstelling. Ook het deelnemen van een hobbybrouwer aan wedstrijden of proeverijen, de zogenaamde proefbrouwerijen, valt hier niet onder. Aangezien het om een vrijstelling van de betaling van accijnzen gaat, moeten de voorwaarden om aan deze vrijstelling te voldoen, net zoals in alle andere gevallen van vrijstelling van accijnzen, strikt worden toegepast.

De administratie zal de mogelijkheid onderzoeken of in het kader van de administratieve vereenvoudiging de situatie tussen wijn en bier op het gebied van de bezitsaangifte uniform kan worden gemaakt. Indien dit het geval is, zal een bezitsaangifte niet langer verplicht zijn voor een particulier bezitter van toestellen die kunnen dienen voor de vervaardiging van bier.

02.03 **Barbara Pas** (VB): Mijnheer de voorzitter, ik dank de minister voor zijn antwoord.

Ik begrijp dat beide voorwaarden die in de brochure staan niet gelden als voorwaarde voor de vrijstelling voor de accijnzen, maar ik heb geen antwoord gekregen op mijn vraag op welke reglementering men zich baseert om wedstrijden, proeverijen en degustaties voor gasten en familie te verbieden aan hobbybrouwers. Als ik daar geen antwoord op krijg, moet ik daaruit besluiten dat u niet van plan bent om de regelgeving in die zin aan te passen.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: Nous n'avons aucune nouvelle de M. Friart, sa question n° 15308 est donc sans objet. Il en va de même pour la question n° 15309 de Mme Jadin.

03 Questions jointes de

- **M. Gautier Calomne** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le mécanisme du *tax shelter* pour les arts de la scène" (n° 15326)
- **Mme Griet Smaers** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le *tax shelter* pour les arts de la scène" (n° 15756)
- **M. Gautier Calomne** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le mécanisme du *tax shelter* pour les arts de la scène" (n° 15931)

03 Samengevoegde vragen van

- de heer **Gautier Calomne** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het taxsheltermechanisme voor de podiumkunsten" (nr. 15326)
- mevrouw **Griet Smaers** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de taxshelter voor podiumkunsten" (nr. 15756)
- de heer **Gautier Calomne** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het taxsheltermechanisme voor de podiumkunsten" (nr. 15931)

03.01 **Gautier Calomne** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, un an après un premier accord obtenu à la table du gouvernement, le mécanisme du *tax shelter* devrait bientôt s'appliquer aux arts de la scène, à la suite du vote du projet de loi en décembre 2016.

Comme vous le savez, les industries culturelles font face aujourd'hui à des problèmes importants au niveau de leurs recettes, notamment à cause de la diminution des subventions en provenance des pouvoirs communautaires. Ces difficultés et le déficit chronique d'investissements fragilisent les structures et minent malheureusement le développement de l'entrepreneuriat culturel.

Dès lors, on peut se réjouir que le gouvernement fédéral se soit saisi de cette problématique avec un incitant fiscal qui permettra aux entreprises d'investir des moyens dans les arts de la scène. Certes, le *tax shelter* existait déjà pour les œuvres cinématographiques mais, cette fois, l'exécutif va un pas plus loin.

Monsieur le ministre, je souhaiterais faire le point avec vous sur les avancées apportées par cette loi en vue

de la promotion des industries culturelles et obtenir quelques précisions.

Avec le nouveau régime, qu'en est-il exactement de la possibilité de création de sociétés ad hoc afin que les structures organisées en ASBL puissent éviter d'être soumises à l'impôt sur les sociétés? Dans quelle mesure l'administration fiscale permet-elle encore ce mécanisme? Pouvez-vous en outre nous donner davantage de précisions quant à la faculté de report en cas d'insuffisance de bénéfices réservés imposables? L'exonération non utilisable en raison des limites imposées dans la loi peut-elle être reportée à la période imposable suivante? Quelle sera la date de publication de la loi? Pouvez-vous nous confirmer que l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} février 2017? Quand les arrêtés royaux d'exécution seront-ils publiés?

03.02 Griet Smaers (CD&V): Mijnheer de minister, mijn vraag gaat over de uitbreiding van de taxshelter tot de podiumkunsten en de jongste regeling die daarover vorig jaar goedgekeurd is. Ze is gericht op een verduidelijking en op de juiste interpretatie van de bepaling in dat wetsontwerp over de vzw's.

Ik verklaar mij nader.

In het wetsontwerp wordt bepaald dat de regeling de vzw's verplicht onderwerpt aan de vennootschapsbelasting. Gemiddeld vier jaar zullen vzw's die kwalificeren als een productievenootschap onderworpen worden aan de vennootschapsbelasting, ook al waren zij voordien onderworpen aan de rechtspersonenbelasting. Deze onderwerping aan de vennootschapsbelasting geldt onverminderd de toepassing van artikel 182 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen.

De vraag is gerezen wat hier uiteindelijk mee bedoeld wordt, aangezien de Memorie van Toelichting bij het wetsontwerp met geen woord rept over de bedoeling van dit artikel. Artikel 182 van het WIB stelt dat voor vzw's en andere rechtspersonen die geen winsttoegmerk hebben, bepaalde verrichtingen niet als verrichtingen van winstgevendende aard aangemerkt worden, met name: alleenstaande of uitzonderlijke verrichtingen, verrichtingen die bestaan uit beleggingen in fondsen die worden ingezameld in de context van de statutaire opdracht, en verrichtingen die bestaan uit een bedrijvigheid die slechts bijkomstig op nijverheids-, handels- of landbouwverrichtingen betrekking heeft of die niet volgens nijverheids- of handelsmethoden wordt uitgevoerd.

Een mogelijke interpretatie van het wettelijke voorbehoud wordt door de gespecialiseerde pers als volgt omschreven: Een vzw die aan de rechtspersonenbelasting onderworpen is, moet in principe aan de vennootschapsbelasting onderworpen worden zodra zij optreedt als een productievenootschap of als tussenpersoon, hoewel de onderwerping aan de rechtspersonenbelasting niettemin behouden kan blijven zodra blijkt dat het slechts gaat om één van de opgenoemde uitzonderingen, of een alleenstaande of uitzonderlijke verrichting.

Ik kom tot mijn vragen.

Ten eerste, kunt u verduidelijken wat er precies bedoeld wordt met het wettelijke voorbehoud inzake de toepassing van artikel 182 van het Wetboek Inkomstenbelastingen?

Ten tweede, bent u het eens met de bovenstaande zienswijze zoals die gesteld is in de gespecialiseerde pers?

Ten derde, bent u van plan de hele problematiek van de onderwerping van vzw's aan de vennootschapsbelasting verder uit te werken, bijvoorbeeld in een rondzendbrief of in een lijst met veelgestelde vragen, zodat er meer duidelijkheid komt over de interpretatie en het precieze doel van de regel? Zo ja, in welke timing voorziet u?

03.03 Johan Van Overtveldt, ministre: Madame Smaers, monsieur Calomne, la loi portant sur l'exonération de revenus investis dans une convention-cadre destinée à la production d'une œuvre scénique a été publiée au Moniteur belge de ce 17 janvier 2017, donc hier. Elle entre en vigueur directement et les dispositions sont d'application aux conventions-cadres signées à partir du premier jour du mois qui suit cette publication, soit effectivement le 1^{er} février 2017.

Un arrêté royal d'exécution en ce qui concerne les modalités et les conditions de la procédure d'agrément des sociétés de production et des intermédiaires éligibles est actuellement en demande d'avis auprès du

Conseil d'État. Mon intention est de faire publier cet arrêté royal au plus tôt après réception de cet avis. Son entrée en vigueur est prévue à la même date que l'entrée en vigueur de la loi.

Les sociétés de production agréées qui signent une convention-cadre pour la production d'une œuvre scénique sont assujetties à l'impôt des sociétés pour l'exercice d'imposition lié à une période imposable au cours de laquelle elles ont conclu cette convention-cadre en application de l'article 194^{ter} ainsi que pour les trois exercices d'imposition suivants.

La loi n'interdit pas aux structures organisées en ASBL de créer une société dont l'objet principal sera la production d'œuvres scéniques en vue de la présentation de celles-ci par l'ASBL fondatrice. Il faut toutefois savoir que c'est alors cette société qui doit être agréée et que c'est elle aussi qui doit remplir les conditions prévues par le régime *tax shelter* pour que les investisseurs puissent bénéficier de l'exonération prévue par l'article 194^{ter}, dont celle d'exposer toutes les dépenses belges éligibles.

L'exonération temporaire dont un investisseur pourrait bénéficier suite à la signature au cours d'une même période imposable d'une convention-cadre relative à une œuvre scénique et d'une convention-cadre pour une œuvre audiovisuelle est limitée à 50 % des bénéfices réservés imposables de cette période imposable, avec un maximum de 750 000 euros. Ces limites s'appliquent donc de manière globale pour la détermination des exonérations qui peuvent être obtenues dans le cadre du *tax shelter* pour œuvres audiovisuelles et du *tax shelter* pour œuvres scéniques.

Conformément à l'article 194^{ter}, en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices d'une période imposable pour laquelle l'exonération temporaire peut être revendiquée, l'exonération non accordée pour cette période est reportée successivement sur les bénéfices des quatre périodes imposables suivantes sans que, par période imposable, l'exonération ne puisse excéder des limites de 50 % et de 750 000 euros.

En d'autres termes, dans le cas où l'exonération dépasse la limite de 50 % des bénéfices réservés imposables de la période imposable, l'exonération n'est accordée pour cette période qu'à concurrence de cette limite de 50 %. L'excédent peut néanmoins être reporté sur les bénéfices des quatre périodes imposables suivantes, dans les limites prévues. Dans la situation où l'exonération pour la période imposable dépasse le montant de 750 000 euros, l'exonération est en tout cas limitée à ce montant. L'excédent par rapport à ce montant de 750 000 euros ne peut pas être déduit au cours des périodes imposables suivantes.

Le secteur est très accueillant vis-à-vis de cette nouvelle mesure et beaucoup envisagent de se lancer dans un nouveau projet plus important, plus ambitieux.

Le niveau des investissements sera fonction du niveau des projets entrepris. Il semble en effet que, du côté des investisseurs, l'offre soit supérieure à la demande.

Mevrouw Smaers, zoals uit parlementaire stukken blijkt, is het inderdaad de bedoeling dat ook de verenigingen zonder winstoogmerk en andere rechtspersonen kunnen optreden als productievennootschap. Die verenigingen zonder winstoogmerk en andere rechtspersonen worden aan de vennootschapsbelasting of aan de belasting van niet-inwonersvennootschappen onderworpen voor het belastbaar tijdperk waarin zij een raamovereenkomst in het kader van de taxsheltermaatregelen voor podiumkunsten sluiten en voor de drie daaropvolgende aanslagjaren.

Het wettelijk voorbehoud waarnaar u verwijst, zorgt in die zin inderdaad voor verwarring, aangezien het niet de bedoeling is de onderwerping aan de vennootschapsbelasting uit te sluiten in de door u aangehaalde gevallen. Die bepaling zal dan inderdaad ook worden aangepast.

Mijn administratie streeft er steeds naar om binnen een aanvaardbare termijn nieuwe wettelijke bepalingen te bespreken in een circulaire die gepubliceerd wordt. Dat zal in dezen ook zo snel mogelijk gebeuren.

03.04 **Gautier Calomne** (MR): Monsieur le ministre, je me réjouis que vous nous confirmiez qu'il y a un accueil favorable de la part du secteur. C'est positif.

Je vous remercie pour vos réponses.

03.05 **Griet Smaers** (CD&V): Mijnheer de minister, ik dank u om dat voorbehoud te verduidelijken in een circulaire.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Ik had vraag nr. 15309 van mevrouw Jadin in haar afwezigheid geschrapd, maar deze wordt op haar vraag omgezet in een schriftelijke vraag.

Les questions jointes n° 15529 de Mme Fonck et n° 15676 de Mme Gerkens sont reportées.

04 Interpellation de Mme Muriel Gerkens au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale sur "les données douanières relatives au commerce du bois" (n° 191)

04 Interpellatie van mevrouw Muriel Gerkens tot de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude over "de gegevens omtrent de houthandel waarover de Douane beschikt" (nr. 191)

04.01 Muriel Gerkens (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous avais adressé une question écrite, le 16 août dernier, sur la problématique de l'importation de bois. En effet, la Belgique importe massivement du bois de différentes essences, ce pour de multiples usages. Certaines de ces essences de bois viennent d'Afrique. Le problème réside au niveau de la traçabilité des importations.

Dans son rapport relatif au commerce du bois de 2015, Greenpeace mettait en évidence que beaucoup de bois était produit au Cameroun pour être exporté de manière illégale au regard des normes et des règlements internationaux. Parmi les acteurs, il y a la Compagnie de Commerce et de Transport, qui est d'ailleurs attaquée et poursuivie dans d'autres États, qui s'approvisionne notamment au Cameroun sans être attentive au respect des exigences en matière d'exploitation des forêts. Cette compagnie participe au financement de la corruption et de l'instabilité dans ces régions. En 2014, 280 000 tonnes de bois dont du bois camerounais arrivaient au port d'Anvers notamment par le biais de la Compagnie de Commerce et de Transport.

J'ai interrogé la ministre Marghem car je m'étonnais qu'on ne réagisse pas en Belgique de la même manière que dans d'autres États, notamment face à ce genre d'importations. Il y va ici du contrôle des exportateurs et des producteurs locaux.

À l'occasion de sa réponse, la ministre m'a fait savoir qu'elle était impuissante, qu'elle n'était pas en capacité de vérifier d'où provenait le bois exporté – il est question des pays exportateurs, des firmes concernées et des exportateurs – car les documents douaniers ne comprenaient pas de documents relatifs à ces aspects. C'est la raison pour laquelle je vous avais interrogé au mois d'août.

Dans votre réponse, vous reconnaissez, en quelque sorte, que la politique douanière est inadaptée à cette situation puisque vous dites qu'il n'est pas obligatoire de remplir les cases où on mentionne l'origine du bois et la société exportatrice.

Je m'étonne de cette absence d'information à propos du bois puisque la Belgique et l'Union européenne se sont engagées dans une série de mécanismes pour maîtriser ce commerce. Nous connaissons le CITES qui s'intéresse à la protection des espèces animales et végétales en danger, de même que le règlement européen 995/2010 qui oblige les opérateurs qui mettent du bois sur les marchés des pays européens de prouver qu'il a été produit, importé et exporté dans le respect des règles. De plus, nos opérateurs belges ont une obligation de diligence, c'est-à-dire prouver qu'ils ont fait toutes les démarches pour s'assurer que le bois qu'ils ont importé a été produit en respectant les règles de bonne exploitation du bois. S'ils n'ont pas accès à ces informations de la douane sur la provenance de ce bois, leur tâche en sera plus compliquée.

Monsieur le ministre, dans votre réponse d'août 2016, vous me précisiez qu'il n'était pas obligatoire de renseigner ces informations dans les documents de la douane mais vous reconnaissiez qu'il s'agissait d'une procédure inadaptée par rapport aux exigences du commerce du bois. Depuis août 2016, des modifications ont-elles eu lieu? Des pistes sont-elles examinées dans ce sens? Peut-on envisager de rendre obligatoires ces mentions dans les documents douaniers? Cette non-obligation de mention de ces renseignements vaut-elle uniquement pour le commerce du bois ou pour tous les autres produits importés dans notre pays pouvant être liés à une autre réglementation que celle du bois?

Le **président**: D'autres orateurs veulent-ils intervenir sur ce sujet car il s'agit d'une interpellation? Il convient également d'avoir une motion si Mme Gerkens en dépose une.

04.02 Muriel Gerken (Ecolo-Groen): Monsieur le président, si M. le ministre maintient la non-obligation, j'en déposerai une. S'il ne la maintient pas, je n'en déposerai pas.

04.03 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur le président, madame Gerken, je répondrai à chacune de vos trois questions.

Premièrement, la Commission européenne a élaboré, en 2013, un plan stratégique pluriannuel visant à faire travailler toutes les administrations douanières en un seul réseau, tant pour l'établissement de toutes les déclarations et le suivi en ligne en temps réel des flux de marchandises que pour l'échange des résultats des contrôles et des analyses de risque. La première étape a consisté en la mise en place du nouveau document unique le 1^{er} janvier 2007. La Belgique a fait paraître la notice explicative à cette même date. Le Code des douanes de l'Union est entré en vigueur le 1^{er} mai 2016. Aucune modification n'a dû être apportée à la déclaration en matière de douanes et accises.

Deuxièmement, la case 2 du document unique relative à l'expéditeur ou l'exportateur n'est pas obligatoire pour l'importation. Par conséquent, la mention de l'expéditeur de bois et des producteurs locaux n'est pas reprise sur la déclaration douanière.

Enfin, troisièmement, cette même case est uniquement obligatoire lors des formalités douanières portant sur l'exportation.

04.04 Muriel Gerken (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je vais devoir déposer ma motion.

La réponse du ministre est la même que celle du mois d'août 2016 qui est de constater que dans le document actuel, même s'il est unique, il n'y a pas d'obligation de mentionner ces données-là à l'importation. Cela rend *de facto* impossible toute une série de contrôles qui sont exigés par la Belgique et, surtout, par nos importateurs du commerce du bois. Ces importateurs doivent montrer qu'ils respectent et qu'ils se sont renseignés sur les producteurs et ceux qui importent le bois chez nous.

J'espérais entendre dans votre réponse que soit la Belgique rendrait obligatoire le remplissage de la case renseignant que c'est la société Unetelle qui produit le bois au Cameroun et qu'il est acheminé par la société d'importation X. Ou bien que vous me disiez que vous alliez demander qu'on négocie au niveau européen pour rendre ces renseignements obligatoires. Votre réponse n'a pas comporté l'une de ces deux alternatives. La motion que je dépose demande cette mention afin de permettre l'exécution de ce règlement européen relatif au commerce du bois.

Moties

Motions

Le **président**: En conclusion de cette discussion les motions suivantes ont été déposées.
Tot besluit van deze bespreking werden volgende moties ingediend.

Une motion de recommandation a été déposée par Mme Muriel Gerken et est libellée comme suit:

"La Chambre,
ayant entendu l'interpellation de Mme Muriel Gerken
et la réponse du ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale,
demande au gouvernement
de rendre obligatoire, lors des contrôles douaniers relatifs au commerce du bois, la mention des expéditeurs et des producteurs locaux dans les documents douaniers dans le but de pouvoir tracer et contrôler efficacement les bois importés en Belgique."

Een motie van aanbeveling werd ingediend door mevrouw Muriel Gerken en luidt als volgt:

"De Kamer,
gehoord de interpellatie van mevrouw Muriel Gerken
en het antwoord van de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude,
vraagt de regering
om, in het kader van de douanecontroles op de houthandel, de vermelding van de verzenders en de lokale houtproducenten op de douanedocumenten verplicht te maken, om te zorgen voor een efficiënte traceerbaarheid van en controle op het in België geïmporteerde hout."

Une motion pure et simple a été déposée par MM. Luk Van Biesen, Eric Van Rompuy et Bert Wollants. Een eenvoudige motie werd ingediend door de heren Luk Van Biesen, Eric Van Rompuy en Bert Wollants.

Le vote sur les motions aura lieu ultérieurement. La discussion est close. Over de moties zal later worden gestemd. De bespreking is gesloten.

De vragen nrs 15408, 15566, 15760 en 15761 van de heer Van Biesen worden op zijn vraag omgezet in schriftelijke vragen.

05 **Vraag van de heer Luk Van Biesen aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de accijnzen op alcohol" (nr. 15772)**

05 **Question de M. Luk Van Biesen au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les accises sur les alcools" (n° 15772)**

05.01 **Luk Van Biesen** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, iedereen heeft het wellicht al gelezen dat de inkomsten van de accijnzen zowel op alcohol als op tabak sinds de verhoging van 1 november 2015 tegenvallen. Daarover wil ik het echter niet hebben; de pers heeft in dat opzicht haar verantwoordelijkheid al genomen en een aantal discussiepunten naar voren gebracht.

Ik wil het wel graag hebben over de kleinere stokerijen in ons land, die op een gelijkmatige manier worden getaxeerd als de grote bedrijven aangezien het accijnzensysteem uniform is. Daarbij rijst de vraag om bij de bepaling van de accijnzen rekening te houden met het aantal geproduceerde hectoliters, terwijl dit nu arbitrair gebeurt a rato van bepaalde elementen.

Het is een specifieke vraag van heel wat stokerijen in dit land om te komen tot een rechtvaardiger accijnzensysteem voor de kleinere stokerijen waarbij rekening wordt gehouden met de geproduceerde hectoliters.

Mijnheer de minister, bent u bereid om daarover na te denken en overweegt u om de administratie de opdracht te geven om een systeem uit te werken dat rekening houdt met de geproduceerde hectoliters ter vervanging van het huidige arbitraire systeem?

05.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer de voorzitter, ik heb de opdracht al gegeven om dat te bekijken, zelfs in een bredere context. Ik zou daarover graag op heel korte termijn een allesomvattend advies krijgen. Vergeet ook niet dat in accijnsmateries ook de BLEU een rol speelt. Over bepaalde zaken kunnen wij autonoom beslissen en over andere moet dat gebeuren in het kader van de BLEU. Ik zou daarop dieper kunnen ingaan, maar dat is allemaal zeer ingewikkeld.

Volgende week komt Ecofin samen en in de marge daarvan heb ik al een onderhoud gepland met collega Pierre Gramegna om te kijken in hoeverre zij bereid zijn om in bepaalde zaken mee te stappen. Immers, als het antwoord op die vraag negatief is, dan worden wij bij manier van spreken verplicht om de rit niet op één maar toch op anderhalf been te rijden, want de gezamenlijke bevoegdheid met de BLEU is vrij uitgebreid.

Het antwoord op uw belangrijkste vraag is ja, ja, ja. De problematiek moet absoluut worden bekeken.

Ik zou van de gelegenheid toch even gebruik willen maken, om mee te geven dat ik absoluut geen pleidooi heb willen houden voor lagere accijnzen, zeker niet op tabak. Het gezondheidsimperatief domineert op dat vlak alles. Dat is zo evident dat het nauwelijks herhaling noodzaakt. Echter, wanneer de accijnzen worden verhoogd, waarna de prijzen verhogen en het verbruik daalt, dan is het, om het populair uit te drukken, bingo.

05.03 **Luk Van Biesen** (Open Vld): De verkoop daalt en niet het verbruik.

05.04 Minister **Johan Van Overtveldt**: Ik zal mij heel neutraal uitdrukken. Er zijn indicaties dat de verbruiksdaling beperkt is. Wij zien een forse toename in grensaankopen. Het spiegelbeeld daarvan is de verkoop in de grensgebieden, die varieert naargelang de grens en het specifiek product. De verkoop varieert van 15 % tot 40 % op basis van de gegevens waarover wij nu beschikken. De illegale handel, de zogenaamde *cheap rights*, neemt ook heel fragmentair toe.

Er is natuurlijk ook nog de elektronische sigaret, waarvoor ik mij absoluut niet competent voel om mij uit te spreken over de vraag of deze gezond, minder gezond dan wel even slecht is. Dat daaraan in ieder geval nog altijd een gezondheidsproblematiek vasthangt, staat buiten kijf.

Het zou voor iedereen die het met de maatschappij en met de burger goed meent, heel duidelijk moeten zijn dat wij die discussie over al die terreinen moeten voeren.

Van uw suggestie, om op die manier — u had het dan wel over alcohol — die benadering te verifiëren en eventueel toe te passen, ben ik volmondig en volledig voorstander.

05.05 Luk Van Biesen (Open Vld): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw inspanningen op dat vlak alsook omdat u duidelijk een voorstander bent van een herziening en hervorming van het accijnssysteem, rekening houdend met de geproduceerde hectoliters. Dat lijkt mij een belangrijk gegeven.

Mijnheer de voorzitter, ik zou u willen vragen om, wanneer het licht op groen zou staan, het dossier met spoed door deze commissie te jagen, zodat wij betrokkenen de mogelijkheid geven om op een gelijkwaardige manier met het buitenland te concurreren met onze fantastische alcoholproducten, die wij in dit land in een beperkt aantal hectoliter maken, maar die toch altijd best te smaken zijn.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

06 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de toepassing van het diamantregime" (nr. 15416)

06 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'application du régime diamant" (n° 15416)

06.01 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ik heb een nogal technische vraag over het diamantregime, die echter niet zonder belang is.

Kan artikel 26 van het Wetboek van de Inkomstenbelastingen, betreffende de abnormale of goedgunstige voordelen, worden toegepast ten aanzien van de winstversluiting van een Belgische onderneming die niet onder het diamantregime valt naar een diamanthandelaar die wel onder het diamantregime valt? Bent u, met andere woorden, van mening dat een abnormaal of goedgunstig voordeel dat de diamanthandelaar van een Belgische onderneming heeft gekregen, niet kan worden beschouwd als in aanmerking te komen om de belastbare inkomsten te bepalen in hoofde van de diamanthandelaar?

06.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer Vanvelthoven, de toepassing van de artikelen 26 en 185, en de daarin vervatte mogelijkheid het belastbare resultaat in bepaalde omstandigheden te verhogen met de abnormale of goedgunstige voordelen die de onderneming verleent aan gelieerde partijen, wordt door de wettekst niet uitgesloten. Dat impliceert dus dat, bijvoorbeeld indien zou blijken dat de individuele verkopen aan duidelijk te lage prijzen zouden plaatsvinden, in omstandigheden die dus niet marktconform zijn, die winstderving aan het belastbare resultaat nog altijd kan worden toegevoegd.

In de memorie bij de wetsaanpassing wordt terecht aangestipt dat, louter wat betreft de vaststelling van de kostprijs van de verkochte goederen, en dus van de brutomarge die daaruit voortvloeit, de toepassing van voormelde bepalingen, alsook van de artikelen 79 en 207 van het WIB 92, die de spiegelbeeldsituatie viseren, zonder voorwerp wordt. Aangezien de aanschaffingsprijs bepaald wordt op basis van een marktconform percentage is een correctie hier dan ook niet aan de orde. Het is louter in die mate dat de werking van die bepalingen in concreto niet aan de orde is.

Met andere woorden, het diamantstelsel leidt ertoe dat er een einde komt aan de controlemoeilijkheden, wat betreft de eventueel gehanteerde verrekenprijzen aan de aankoopzijde van een diamanthandelaar, doordat de kostprijs van de goederen vanaf nu forfaitair wordt bepaald.

06.03 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

07 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de BBI-instructie" (nr. 15417)

07 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'instruction de l'ISI" (n° 15417)

07.01 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ik wil even uw evaluatie van de BBI-instructie horen. U hebt immers altijd beweerd dat de BBI-instructie "spontane aangiftes" destijds werd uitgevaardigd met het oog op een uniforme toepassing in het hele land en het tegengaan van shopping bij verschillende directies. Intussen is de instructie niet meer van toepassing.

Ik zou graag van u het volgende vernemen, mijnheer de minister.

Bent u van oordeel dat het opzet van de instructie, met name het tegengaan van shopping, een succes geweest is? Hebt u een evaluatie gemaakt van de toepassing van de instructie? Zo ja, kunnen wij die evaluatie inkijken? Kunnen wij die ontvangen?

Ik verwijs ook naar een eerdere parlementaire vraag in het kader van deze discussie waarmee ik graag een aantal gegevens per gewestelijke directie had ontvangen. Het ging daarbij om het aantal ingediende dossiers, het aantal afgehandelde dossiers, de totale verhoging van de belastbare basis en het totaal van de in te kohieren bedragen.

Kan per gewestelijke directie bevestigend of ontkenkend geantwoord worden op de vraag of in alle dossiers de verlengde termijn van zeven jaar werd toegepast en of in alle dossiers een "niet verrechtvaardigd beginsaldo" werd meegenomen?

07.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer Vanvelthoven, het enige doel van de BBI-instructie waarnaar u verwijst, was inderdaad shopping te vermijden en zodoende tot een uniforme behandeling van de belastingplichtigen te komen. Ik meen dat dit doel bereikt is.

Vanaf 1 augustus 2016 werd dit met name geconcretiseerd in de invoering van een permanent systeem van fiscale en sociale regularisatie. Er is alleen een onderzoek of evaluatie verricht van de invorderingscijfers die voortvloeien uit acties in toepassing van deze BBI-instructie. Hieruit blijkt dat de belastingaanslagen die in het kader van deze instructie gevestigd werden nagenoeg volledig betaald zijn.

Wat de resultaten in de dossiers betreft waarvoor de BBI onderzoeken heeft ingesteld in toepassing van de BBI-instructie, kan ik u de volgende gegevens meedelen. Het gaat om een totaal aantal van 1 862 ingediende dossiers. Het aantal afgehandelde dossiers is 1 813. De totale verhoging van de belastbare basis slaat afgerond op 535 miljoen euro. Het totaal bedrag van de gevestigde belastingen slaat op 161 miljoen euro.

Zoals vroeger reeds meegedeeld, wordt geen detailinformatie bijgehouden, voor deze dossiers noch voor andere die de BBI behandelt omtrent de toepassing van de verlengde termijn van zeven jaar, of het in aanmerking nemen van een niet-verrechtvaardigd beginsaldo.

07.03 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ik dank u voor de verstrekte gegevens.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De voorzitter: Vraag nr. 15430 van mevrouw Fonck wordt omgezet naar een schriftelijke vraag.

08 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de onderzoeken naar de klanten van Optima Bank" (nr. 15432)

08 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les enquêtes relatives aux clients de la banque Optima" (n° 15432)

08.01 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ik doe nog eens een poging.

Ik heb die vraag eerder gesteld. U hebt toen gezegd dat u omwille van het wettelijke beroepsgeheim geen

concrete gegevens kunt verstrekken. Gebleken is dat Optima Bank duizenden klanten had en dat het meedelen van het aantal geopende of heropende dossiers – ik heb het niet over de dossiers zelf of over de klanten, ik beoog eerder een globale stand van zaken – moeilijk als beroepsgeheim kan worden beschouwd.

U kondigde trouwens eerder aan die onderzoeken te openen of heropenen, daarom wil ik de vraag opnieuw aan u voorleggen. Hoeveel dossiers heeft de BBI intussen geopend of heropend? Een globaal cijfer, graag. Wat is globaal gezien de stand van zaken in die onderzoeken?

08.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer Vanvelthoven, ik apprecieer uw vasthoudendheid of uw rechtlijnigheid in dezen. Ik blijf evenwel bij mijn standpunt wat betreft de houding.

Bovendien lijkt het mij aangewezen om het eindverslag van de parlementaire onderzoekscommissie in deze onverkwikkelijke zaak af te wachten.

De **voorzitter**: Ik denk dat we in de Optimacommissie daar nog wel kunnen op ingaan.

08.03 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Ook daar vind ik geen antwoord op die vragen. Het wordt een beetje vervelend.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: De samengevoegde vragen nrs 15529 van mevrouw Fonck en 15676 van mevrouw Gerkens wordt uitgesteld. Vraag nr. 15551 van de heer Vercamer wordt omgezet in een schriftelijke vraag. De vragen nrs 15623, 15625, 15626 en 15627 van de heer Gilkinet worden omgezet in schriftelijke vragen.

09 Questions jointes de

- **M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les problèmes informatiques rencontrés par les travailleurs du SPF Finances à Namur" (n° 15629)**
- **M. Benoît Dispa au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les problèmes informatiques du SPF Finances à Namur" (n° 15758)**
- **M. Marco Van Hees au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les problèmes informatiques dénoncés par les agents du SPF Finances à Namur" (n° 15918)**

09 Samengevoegde vragen van

- **de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de computerproblemen waarmee de personeelsleden van de FOD Financiën in Namen worden geconfronteerd" (nr. 15629)**
- **de heer Benoît Dispa aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de computerproblemen bij de FOD Financiën in Namen" (nr. 15758)**
- **de heer Marco Van Hees aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de door de ambtenaren van de FOD Financiën in Namen gehekeld computerproblemen" (nr. 15918)**

09.01 **Marco Van Hees** (PTB-GO!): Monsieur le ministre, quelques dizaines d'agents du SPF Finances de Namur ont mené une action symbolique le 22 décembre dernier, pour réclamer "un réseau informatique digne de notre époque". Ils expliquaient aux médias: "Depuis des années, le réseau informatique bugge. Le passage à Office 365 a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase".

Les problèmes comprennent deux volets. D'abord, les pannes: "Tout le travail se fait par réseau, mais il ne se passe pas un jour sans qu'il ne tombe en panne". Ensuite la lenteur du système. Selon les tests réalisés par ces agents, pour copier un fichier de 191 MB, l'ordinateur affiche une durée de transfert de 16 heures. La vitesse de bande passante affichée le 26 octobre était de 0,12 MB par seconde. D'autres tests affichaient 0,07. En guise de comparaison, au domicile d'un particulier, la vitesse est d'environ 50 MB par seconde. Cette lenteur informatique est d'autant plus grave que les milliers de suppressions d'emplois opérées au SPF Finances ces dernières années sont le plus souvent justifiées par l'informatisation.

Monsieur le ministre, confirmez-vous ces problèmes informatiques? À quoi sont-ils dus? Sont-ils spécifiques à Namur ou sont-ils observés dans un périmètre plus large? Si oui, quel est-il? Quel est l'âge moyen des ordinateurs utilisés par les agents du SPF Finances? Quelle est la vitesse du réseau informatique du SPF Finances en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre? À quoi sont dues les nombreuses pannes du

système? Comptez-vous prendre des initiatives pour régler ces problèmes?

09.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Des agents du SPF de Namur ont effectivement constaté un ralentissement du réseau. D'autres sites ont également été touchés, en raison d'un ralentissement général dans le renouvellement de l'infrastructure réseau. Le problème concernait la capacité de la bande passante. Pour le dire plus techniquement, la bande passante moyenne utilisée par tout le monde était de 45 MB par seconde et de 30 MB par seconde entre 8h30 et 16 h. La bande passante disponible était de 50 MB par seconde *up and down*.

Différentes raisons expliquent les problèmes de réseau dans la cité administrative de Namur: une utilisation plus intensive de la bande passante, en raison de l'utilisation d'applications plus interactives, la généralisation de l'utilisation du *cloud* et l'augmentation du trafic internet.

La quantité de données et les types d'application ont en effet évolué au cours des 10 dernières années. En 2015, le SPF Finances a conclu un contrat avec Belnet, afin qu'elle prenne en charge et mette à jour les connexions internet dans les différents bureaux. Le SPF Finances remarque que des retards substantiels se sont produits. Dans un premier temps, le SPF Finances a limité la bande passante de certains types de trafic internet comme les vidéo ou les réseaux sociaux. Par ailleurs, mon administration insiste auprès de Belnet afin qu'elle accélère la migration vers de nouvelles connexions réseau. Le SPF Finances a également demandé à l'opérateur actuel, à savoir Proximus, d'augmenter à très court terme la bande passante lorsque c'est possible. Enfin, au cours du premier trimestre 2017, le service ICT installera un serveur local dans les bureaux satellites des 50 sites les plus importants, ce qui permettra de diminuer le trafic sur le réseau.

09.03 Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le ministre, merci pour ces réponses.

Vous ne répondez pas à toutes mes questions. J'aurais voulu avoir des informations au-delà des problèmes de Namur. Vous nous dites que d'autres sites sont touchés mais on ne sait pas très bien lesquels. On se demande si la situation namuroise est tout à fait particulière ou si ces problèmes se rencontrent aussi ailleurs.

Effectivement, il est assez consternant de voir ou, en tout cas, de subodorer que la situation informatique du SPF Finances où, je l'ai dit, on a supprimé tant d'emplois au nom de l'informatisation est, on ne va pas dire moyenâgeuse, c'est peut-être trop stigmatisant, mais n'est pas ce qu'on devrait pouvoir attendre d'une informatique moderne qui, justement, doit pouvoir jongler sur une série d'applications. Il n'y a pas non plus d'uniformisation des applications informatiques. C'est assez dommageable de constater – ce n'est pas la première fois – qu'une fois de plus, l'informatisation n'est pas ce qu'elle devrait être au SPF Finances.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

10 Questions jointes de

- **M. Georges Gilkinet** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "**la fairness tax**" (n° 15631)

- **M. Ahmed Laaouej** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "**la fairness tax**" (n° 15806)

10 Samengevoegde vragen van

- **de heer Georges Gilkinet** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "**de fairness tax**" (nr. 15631)

- **de heer Ahmed Laaouej** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "**de fairness tax**" (nr. 15806)

10.01 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, l'impôt minimum des sociétés, communément appelé *fairness tax*, a été introduit sous le gouvernement précédent au nom de la justice fiscale. En effet, il est difficile de comprendre pourquoi de grands groupes rémunèrent leurs actionnaires et ne versent quasiment aucun centime aux impôts. Certains y voient de l'optimalisation fiscale, nous y voyons surtout de l'injustice fiscale!

Cette *fairness tax* vise spécifiquement les grands groupes qui ne paient que peu d'impôts grâce au système fiscal belge, qu'il s'agisse de déduction des pertes antérieures ou des intérêts notionnels, mais qui, par contre, distribuent des dividendes. Pour rappel, cet impôt minimum a été attaqué devant la Cour

constitutionnelle qui avait posé une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne. L'avocat général a rendu son avis dernièrement et contre toutes les espérances des multinationales, la Cour de justice valide la *fairness tax* et ne retient aucun argument de droit européen pourtant invoqué par ses détracteurs: il n'y a pas d'entrave à la liberté d'établissement, ni de difficulté en rapport avec la retenue à la source. La seule remarque de l'avocat général porte sur une situation spécifique, à savoir lorsqu'une société belge reçoit des dividendes d'une société étrangère et qu'elle les redistribue ensuite à une société-mère à l'étranger.

On est donc loin de vos déclarations, monsieur le ministre des Finances, quand vous parliez à l'époque "d'un cadavre tombé du placard". En réalité, l'avocat général estime que la *fairness tax* ne va pas à l'encontre du droit européen. Dès lors, peu de multinationales se retrouveront dans le cas de figure soulevé par la Cour de justice.

Monsieur le ministre, dès que l'avis de la Cour sera définitif, comptez-vous répondre à la situation spécifique évoquée par l'avocat général via une modification législative? Entendez-vous donc consolider le dispositif de la *fairness tax*? Si oui, quel délai vous donnez-vous pour faire entrer en vigueur la mesure correctrice?

On rappellera que l'enjeu se chiffre potentiellement en centaines de millions d'euros.

10.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Laaouej, tout d'abord, je rappelle que les conclusions de l'avocat général auprès de la Cour de justice de l'Union européenne ne lient pas cette dernière et qu'il convient d'attendre l'arrêt qu'elle rendra avant d'en apprécier la portée.

Sans présumer de cet arrêt, qui devrait en principe être prononcé dans le courant du premier semestre de cette année, il faut préciser que les conclusions de l'avocat général du 17 novembre, qui sont rendues publiques sur le site de la Cour de justice, portent sur les trois questions préjudicielles posées par la Cour constitutionnelle de Belgique dans le cadre du recours en annulation du régime de la *fairness tax*.

L'avocat général a répondu par la négative aux deux premières questions portant sur le fait de savoir si la *fairness tax* est compatible avec la liberté d'établissement et si elle ne constitue pas une retenue à la source au sens de l'article 5 de la directive mère-filiale.

Concernant la troisième question préjudicielle, l'avocat général conclut en revanche que l'article 4 § 3 de la directive mère-filiale s'oppose à un régime national, qui entraîne une charge fiscale qui dépasse le seuil prévu par cet article lorsque la société concernée procède, dans le champ d'application de cette directive, à une distribution de dividendes qu'elle a elle-même perçus et qu'elle redistribue. Ceci se limite au cas de redistributions de dividendes des revenus définitivement taxés (RDT), c'est-à-dire à la partie de la base imposable de la *fairness tax* dépassant le seuil prévu et provenant de dividendes que la société assujettie a elle-même perçus et qu'elle redistribue.

Selon moi, il est néanmoins prématuré de se prononcer sur la portée de l'arrêt attendu en 2017, tant en termes d'impact budgétaire que dans d'éventuelles mesures correctrices à adopter. En ce qui concerne l'incidence budgétaire et les mesures correctrices, celles-ci dépendent des arrêts de la Cour de justice et de la Cour constitutionnelle. Dans ses conclusions, l'État belge soutient et maintient que la *fairness tax* est, pour l'essentiel, conforme au droit de l'Union européenne. Il convient de préciser que le recours devant la Cour constitutionnelle concerne également des griefs autres que la conformité au droit de l'Union européenne, par exemple le respect du principe constitutionnel d'égalité.

Mon administration est chargée d'examiner des mesures correctrices afin de remédier au problème soulevé. Mais, à ce stade, il est prématuré de proposer une adaptation législative sans connaître la teneur des arrêts à venir.

10.03 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le ministre, je comprends votre approche du dossier. Elle est tout à fait cohérente. L'objectif était de sonder vos intentions par rapport à la *fairness tax*. En effet, vous aviez parlé d'un cadavre tombé du placard, ce qui aurait pu donner à penser que vous alliez remettre cette *fairness tax* en cause, indépendamment des options prises par la Cour constitutionnelle ou la Cour de justice.

Nous nous réjouissons d'entendre que vous allez attendre les décisions et les avis rendus par la Cour de justice et par la Cour constitutionnelle avant de prendre attitude. À ce stade, il n'y a donc pas de remise en cause de la *fairness tax*. Évidemment, nous jugerons sur pièces.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

11 Question de M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le soutien aux zones franches" (n° 15599)

11 Vraag van de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de steun aan ontworpen zones" (nr. 15599)

11.01 **Gautier Calomne** (MR): Monsieur le ministre, conformément aux termes de l'accord de gouvernement, le fédéral s'est engagé à rendre opérationnelle, en collaboration étroite avec les pouvoirs régionaux, la mesure de relance dite "Aide spécifique aux zones franches".

Sur la base de la loi du 15 mai 2014 portant exécution du Pacte de compétitivité, le gouvernement peut désormais soutenir, durant une période de temps limitée et moyennant le respect d'un certain nombre de conditions, les employeurs qui souhaitent investir dans un périmètre territorial soumis à de fortes difficultés sur le plan socio-économique. Cet appui repose, comme vous le savez, sur une dispense partielle du versement du précompte professionnel.

À l'heure actuelle, les gouvernements flamand et wallon ont signé des accords de coopération avec le gouvernement fédéral, pour soutenir la relance d'un certain nombre de zones d'aide définies, notamment du côté de Genk, Charleroi, Turnhout ou encore Sambreville.

Toutefois, force est de constater que ce n'est toujours pas le cas en Région bruxelloise. Je regrette cette situation, alors même que l'exécutif régional bruxellois fait face à un chômage qui frappe plus de 90 000 personnes, à un taux de pauvreté record qui touche une personne sur trois et à un exode des entreprises qui se poursuit depuis une dizaine d'années.

Interrogé sur l'absence de synergie avec le pouvoir fédéral, le ministre bruxellois de l'Économie a déclaré en octobre dernier, lors d'une séance de questions-réponses au Parlement bruxellois: "Par Région, l'ensemble des zones d'aide ne peut dépasser 200 000 habitants. La restriction en ce qui concerne le nombre maximal d'habitants a pour but d'inciter les Régions à réserver les zones d'aide aux terrains industriels et zones de reconversion, en rendant difficile l'installation de ces zones dans un territoire fortement urbanisé. Cet aspect défavorise évidemment la Région de Bruxelles-Capitale par rapport aux deux autres Régions."

Par ailleurs, il a également ajouté, je le cite à nouveau, que "l'accord de coopération impose des obligations particulièrement lourdes à la Région. Alors que l'État fédéral représente l'autorité compétente pour la récolte du précompte professionnel et qu'il sera chargé d'octroyer l'aide, il revient à la Région de calculer elle-même, sur la base des éléments fournis par le fédéral, l'équivalent financier de l'exonération du précompte. En outre, en cas de dépassement des plafonds européens, l'aide régionale qui est considérée comme subordonnée à l'aide fédérale devra être adaptée et faire l'objet d'une demande de remboursement. Dans le cadre des aides régionales aux investissements existantes, la plupart des entreprises bruxelloises atteignent déjà facilement les taux maximaux autorisés par la réglementation européenne. Tenant compte des éléments qui précèdent, la plus-value de la mise en œuvre de cet instrument serait donc très limitée".

D'emblée, j'avoue avoir été fortement surpris, pour ne pas dire déçu, par ces propos en raison de la faiblesse des arguments invoqués, qui tranche avec l'enthousiasme qui a animé les démarches wallonne et flamande. Je regrette que la Région bruxelloise n'ait pas saisi cette opportunité d'améliorer sensiblement sa situation socio-économique.

Monsieur le ministre, le ministre bruxellois de l'Économie vous a-t-il contacté pour exposer ce qu'il considère être des sources de difficultés et pour échauffer ensemble, le cas échéant, des solutions constructives? Le projet de zone d'économie urbaine stimulée (ZEUS), la zone franche bruxelloise créée par une ordonnance de 2014, vous a-t-elle été présentée afin de trouver des synergies avec ce dispositif fédéral?

Enfin, s'agissant des accords de coopération signés avec les pouvoirs régionaux flamand et wallon, où en est exactement la mise en œuvre de ces partenariats? Quel est l'état de ces chantiers selon les informations dont vous disposez?

11.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Pour autant que je sache, aucun membre du gouvernement de la

Région de Bruxelles-Capitale n'a à ce jour pris contact avec moi, mon cabinet ou mon administration, en vue de la conclusion d'un accord de coopération qui permette de délimiter une zone d'aide dans la Région de Bruxelles-Capitale. En outre, le projet de zone d'économie urbaine stimulée (ZEUS), la zone franche bruxelloise, n'a été présenté ni à moi, ni à mon cabinet, ni à mon administration.

L'accord de coopération entre l'État fédéral et la Région flamande relatif à l'exécution de l'article 16 de la loi du 15 mai 2014, portant exécution du pacte de compétitivité, d'emploi et de relance a été conclu le 3 avril 2015. En exécution de cet accord de coopération, deux zones d'aide ont déjà été délimitées dans cette Région, le 28 avril 2015.

En ce qui concerne la Région wallonne, l'accord de coopération entre l'État fédéral et la Région wallonne relatif à l'exécution de l'article 16 de la loi du 15 mai 2014, portant exécution du pacte de compétitivité, d'emploi et de relance a été conclu le 17 novembre 2015. En exécution de cet accord de coopération, cette Région prépare la délimitation de quatre zones d'aide. Dès que la Région wallonne aura terminé son processus, nous procéderons le plus vite possible à la délimitation effective de ces zones d'aide.

11.03 Gautier Calomne (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De **voorzitter**: Mevrouw Van Cauter kan niet naar deze vergadering komen, haar vragen nrs 15220 en 15687 worden uitgesteld. De vragen nrs 15632, 15634, 15680 en 15681 van de heer Gilkinet worden omgezet in schriftelijke vragen.

12 Questions jointes de

- **M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le taux de la TVA appliqué aux prestations pro deo des avocats et des huissiers" (n° 15730)**

- **M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'application de la TVA sur les prestations des avocats relatives à l'aide juridique de seconde ligne" (n° 15749)**

- **M. Stefaan Van Hecke au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le nouveau régime de TVA pour les indemnités liées aux prestations pro deo" (n° 15864)**

- **M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'application du taux de TVA de 21 % aux prestations pro deo" (n° 15922)**

12 Samengevoegde vragen van

- **de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de btw op de pro-Deodiensten van advocaten en gerechtsdeurwaarders" (nr. 15730)**

- **de heer Ahmed Laaouej aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de btw op de prestaties van advocaten in het kader van de juridische tweedelijnsbijstand" (nr. 15749)**

- **de heer Stefaan Van Hecke aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de nieuwe btw-regeling inzake de vergoedingen voor pro-Deoprestaties" (nr. 15864)**

- **de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de toepassing van het btw-tarief van 21 % voor pro-Deoprestaties" (nr. 15922)**

12.01 Gautier Calomne (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, à l'heure actuelle, les honoraires des avocats qui assurent des prestations de deuxième ligne dans le cadre de l'aide juridique pro deo et ceux des huissiers de justice effectuant également des services pro deo sont soumis à la TVA mais à taux zéro. Je vous avais d'ailleurs interrogé sur la différence de traitement entre avocats et huissiers de justice.

Toutefois, sur base d'une circulaire ministérielle du 23 décembre 2016, l'administration fiscale a décidé que ces prestations seraient soumises, dès le 1^{er} avril 2017, à une TVA de 21 %. En outre, les tickets modérateurs de 20 euros payés dès la désignation d'un avocat pro deo, et de 30 euros payés à chaque nouvelle étape de la procédure judiciaire, seraient eux aussi soumis, à terme, à la TVA de 21 %.

Cette réforme suscite les inquiétudes des professionnels de la justice dont bon nombre se demande qui devra s'acquitter de cette hausse: l'État, à qui les avocats la factureront et qui enregistrera donc une opération blanche; les avocats, qui pourraient rétrocéder une partie de ce qu'ils ont perçu; ou, tout

simplement, les clients.

Cette question a été évoquée en commission de la Justice ce 11 janvier 2017 par mon collègue Laaouej. Le ministre de la Justice a indiqué que l'État se paierait la TVA à lui-même et que la Justice la paiera aux avocats qui devront donc la reverser au Trésor.

Monsieur le ministre, il s'agit d'une question importante. Le mécanisme du pro deo est central pour l'accès de tous à la justice mais aussi pour les avocats, souvent jeunes, qui l'exercent. Aussi, je souhaiterais vous poser les questions suivantes.

Pouvez-vous nous exposer les contours du dispositif qui sera d'application dès le 1^{er} avril, aussi bien pour les avocats que pour les huissiers?

Quel sera le mécanisme de paiement de cette TVA qui a été évoqué par le ministre de la Justice?

12.02 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai en effet interrogé M. Geens, votre collègue de la Justice, qui semblait découvrir le problème. Il disait l'avoir appris de manière un peu fortuite. Je me suis donc dit qu'il y avait peut-être eu un problème de communication, qu'il n'a d'ailleurs pas nié, entre vous et lui. Il n'en demeure pas moins que nous avons appris l'existence de cette circulaire, qui impose un taux de TVA de 21 % sur les prestations des avocats pro deo, ainsi que sur le nouveau ticket modérateur mis en place par votre gouvernement.

Selon nous, cette mesure constitue une nouvelle taxation sur la pauvreté quand on sait qui a recours au système pro deo et quand on connaît les difficultés que rencontrent de nombreux concitoyens à accéder à la justice. Elle s'ajoute aux nombreuses mesures qui rendent la justice toujours plus inaccessible pour les citoyens les plus fragilisés.

En augmentant le coût de l'accès à la justice, votre gouvernement ne réduit pas le nombre de conflits, il augmente seulement ceux qui seront réglés par la loi du plus fort et de l'arbitraire, ce qui est regrettable

Cette circulaire ferait suite à l'arrêt du 28 juillet dernier de la Cour de l'Union européenne. Ce serait faire là une interprétation partielle de l'arrêt car celui-ci est fondé sur la présomption que les justiciables qui ne disposent pas de ressources suffisantes ont droit à une aide juridique suffisamment forte, qui leur garantisse un accès effectif à la justice. Or personne ne peut ignorer que faire appel à la justice aujourd'hui est devenu, si ce n'est un luxe, une chose difficile, même pour une grande partie de la classe moyenne.

Le gouvernement n'a pas donc pas d'autre choix que de compenser sa propre taxe en augmentant l'enveloppe budgétaire. En effet, comme le ministre de la Justice l'a dit, l'argent sort d'une caisse pour rentrer dans l'autre vu qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire fermée.

Qu'allez-vous faire pour qu'il n'y ait pas de raboutage de l'enveloppe du pro deo, d'autant que rien n'a été prévu au budget à ce stade?

Le ministre de la Justice a évoqué le Fonds d'aide juridique, qui est tout à fait contestable, ainsi qu'une série de pistes qui nécessitent également des décisions politique toujours absentes.

On a également évoqué le fait d'appliquer la TVA au ticket modérateur. Ceci nous semble encore plus critiquable car il est déjà en soi une taxe pour les plus précarisés et correspond à un effort supplémentaire sur un effort déjà exigé d'une grande partie de nos justiciables!

De plus, l'arrêt européen n'exige ni ne porte sur ce ticket modérateur, qui n'existait pas le jour de la publication de l'arrêt. Après votre interprétation extensive de l'arrêt de la Cour de justice, vous poursuivez en mettant le ticket modérateur dans l'assiette de taxation pour les justiciables.

Monsieur le ministre, qu'allez-vous faire pour que le budget consacré à l'aide juridique et au pro deo soit augmenté des 21 % que vous allez prélever par le biais de la TVA?

Quel va être l'impact budgétaire de cette mesure? Au fond, qu'attendez-vous comme rendement budgétaire au titre de la TVA? On saura ainsi ce qu'il faudra ajouter à la Justice, si tant est que ce soit l'option prise par le gouvernement. Quel va être l'impact de cette nouvelle loi sur l'accès à la justice pour les plus précarisés?

12.03 Johan Van Overtveldt, ministre: Messieurs Calomne et Laouej, je vous prie d'abord de m'excuser car une partie de ma réponse a été rédigée en néerlandais.

Les exemptions de TVA pour les prestations de services effectuées par les avocats et huissiers de justice ont été abrogées respectivement le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2012. À la suite de multiples recours en annulation, la Cour constitutionnelle a posé une question préjudicielle à laquelle répond l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne le 28 juillet 2016. Cet arrêt lie juridiquement la Cour constitutionnelle et implique de soumettre les prestations des services pro deo effectués par les avocats et les huissiers de justice au taux normal de TVA de 21 %. Mon administration a fait savoir que ce taux sera applicable à partir du 1^{er} avril 2017 et qu'en conséquence, la décision du 19 janvier 2016 concernant les prestations de services pro deo effectuées par les huissiers devrait aussi être abrogée.

Dans son arrêt, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé que l'application de la TVA sur les prestations de services fournies par les avocats n'est pas incompatible avec les droits fondamentaux des justiciables, tels que le droit à l'assistance d'un avocat, le droit à une protection juridique effective, le droit à un procès équitable et le principe de l'égalité des armes. Par ailleurs, la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé que les prestations de services des avocats fournies aux justiciables bénéficiant de l'aide juridique dans le cadre d'un régime national d'aide juridique ne peuvent pas être exonérées de TVA ni soumises à un taux réduit de TVA, en vertu des dispositions de base de la directive TVA. L'adaptation du taux de TVA est donc nécessaire afin de mettre le régime belge en conformité avec la législation européenne en matière de TVA.

Overeenkomstig het btw-wetboek zijn advocaten en gerechtsdeurwaarders die pro-Deoprestaties uitvoeren btw verschuldigd voor deze verrichtingen. Deze btw zal opeisbaar worden op het moment, vastgelegd door de gewone regels van hetzelfde wetboek. Advocaten en gerechtsdeurwaarders zullen het bedrag via hun btw-aangifte moeten vereffenen.

Vooraleer conclusies te trekken over de globale problematiek van de pro-Deodiensten die door advocaten worden geleverd in het kader van de juridische tweedelijnsbijstand, dient er gewacht te worden op het arrest ten gronde van het Grondwettelijk Hof.

Zoals u wellicht zult begrijpen is het onmogelijk om alle aspecten over de werking van het btw-stelsel in het kader van een antwoord op een mondelinge vraag te behandelen. In elk geval zal btw moeten worden geheven op de forfaitaire bedragen en de bedragen van de gedeeltelijke kosteloosheid die de rechtzoekenden zelf moeten betalen.

De huidige wettelijk bepaalde bedragen zijn op dit moment inclusief btw. De bijkomende praktische modaliteiten voor de toepassing van de maatregel zullen ook nog eens het voorwerp uitmaken van besprekingen met de verschillende ordes van advocaten.

12.04 Gautier Calomne (MR): Monsieur le ministre, j'ai pris note de vos différents éléments de réponse mais je trouvais effectivement important de vous poser la question aujourd'hui et, surtout, de relayer les inquiétudes et les préoccupations tant des avocats que des huissiers.

Il semble en effet, quand même, qu'une confusion règne, même chez des professionnels du droit, par rapport à la lisibilité du mécanisme. J'entends que pour certaines modalités d'application, vous aurez encore des contacts avec les ordres professionnels.

Il faudra vraiment clarifier cela au mieux, c'est important. Je vous l'ai dit et je vous le répète: un certain nombre d'inquiétudes planent chez eux.

On restera évidemment attentif à l'évolution de ce dossier.

12.05 Ahmed Laouej (PS): Monsieur le ministre, moi, je ne suis pas rassuré du tout. J'aurais aimé entendre M. le ministre des Finances nous dire qu'il était prêt à renvoyer vers le budget de la Justice ce que va lui rapporter l'augmentation ou, plus exactement, la mise à 21 % sur le pro deo.

Autrement dit, puisque 21 % vont être appliqués au *pro deo* dans le cadre d'une enveloppe fermée, cela veut dire que, du côté de la Justice, on perd 21 %. Du côté des Finances et des recettes fiscales, on gagne 21 %.

La moindre des choses serait la possibilité d'avoir un accord au sein du gouvernement pour que l'on puisse renvoyer vers la justice le gain issu de l'augmentation de la TVA ou, plus exactement, de la fixation de la TVA à 21 % sur le pro deo.

Je crois que c'est ce que le ministre de la Justice attend. Il nous a dit qu'il allait prendre contact avec vous. Apparemment, cela n'a pas encore été fait. Sinon, vous auriez peut-être eu une réponse différente.

Je ne sais pas quand il est prévu que vous vous parliez au sein du gouvernement mais, si j'ai bien compris, cela entre en vigueur au 1^{er} avril. C'est dans trois mois. C'est demain. Je crois qu'il faut régler ce problème à l'occasion peut-être de l'ajustement budgétaire mais il faut se rendre compte de ce que cela veut dire. C'est un cinquième de l'enveloppe budgétaire consacrée au pro deo qui, là, va fondre. C'est quand même considérable.

Ensuite, à propos du ticket modérateur, on place le ministre de la Justice qui, déjà, crie famine, dans une position encore plus inconfortable. Finalement, c'est lui qui va devoir expliquer au justiciable que l'accès à la justice sera encore plus difficile.

Le ticket modérateur est déjà un effort que l'on demande aux gens mais en plus, on va leur ajouter de la TVA. On voit bien, en effet, toute la genèse de la TVA sur les honoraires mais, en même temps, concrètement, pour les gens, c'est un impôt sur la consommation supplémentaire, en l'occurrence - je n'aime pas beaucoup l'expression - la consommation, je dirais, de l'accès à la justice.

Donc, il va falloir vraisemblablement trouver des solutions dans un contexte budgétaire, je le répète, particulièrement difficile.

Vos réponses ne me rassurent absolument pas. J'en appelle dès lors à une discussion entre vous et le ministre de la Justice.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 15754 de Mme Fernandez Fernandez est reportée à la prochaine réunion. De vragen nrs 15755, 15756 en 15778 van mevrouw Smaers worden omgezet in schriftelijke vragen. Comme nous n'avons pas de nouvelles de M. Benoît Friart, sa question n° 15795 est sans objet.

13 **Question de M. Stéphane Crusnière au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les moyens mis en place pour lutter contre la fraude fiscale" (n° 15801)**

13 **Vraag van de heer Stéphane Crusnière aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de middelen in de strijd tegen fiscale fraude" (nr. 15801)**

13.01 **Stéphane Crusnière (PS)**: Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous présente tout d'abord mes meilleurs vœux.

Je me permets de vous interpellier, monsieur le ministre, concernant la diminution des contrôles fiscaux pour l'année 2016. Vous avez certainement entendu que les syndicats, que vous rencontrez régulièrement, ont, à cet égard, tiré la sonnette d'alarme. Si l'on compare aux contrôles des revenus 2010, c'est une perte de près de deux milliards d'euros. La question est de savoir pourquoi nous en sommes arrivés à cette situation-là.

Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs dont celui de la réduction des effectifs au sein du SPF Finances: le département a été raboté de 8 000 unités en dix ans. Ce qui m'inquiète davantage, c'est qu'une nouvelle réduction serait prévue en 2017.

Une autre raison serait aussi peut-être, selon les syndicats, l'obligation de polyvalence des contrôleurs. Autrefois, les agents du fisc étaient spécialisés selon les matières: impôt des sociétés, impôt des personnes physiques, TVA, droits d'enregistrement. Aujourd'hui, ils sont soumis à une obligation de polyvalence importante surtout pour ce qui concerne l'impôt des sociétés ou des personnes physiques et la TVA, ce qui entraîne une certaine perte de technicité. Les syndicats confirment cette perte de technicité car les agents doivent suivre d'autres formations qui ne sont pas aussi poussées qu'auparavant. Par ailleurs, ils sont soumis à une obligation de rendement. Leur travail est, en conséquence, devenu administratif et minuté.

Monsieur le ministre, que prévoyez-vous pour que l'année 2017 soit meilleure en termes de lutte contre la fraude fiscale mais également pour le maintien de contrôles fiscaux efficaces alors qu'une nouvelle réduction du personnel est prévue pour cette année?

13.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Crusnière, conformément à la vision développée dans mon plan anti-fraude, l'ISI continuera encore en 2017 à prendre une multitude d'initiatives dans le cadre de son *core business*, à savoir la lutte contre la grande fraude fiscale organisée ou non. Nous espérons que les chiffres de l'année 2016 seront dans la lignée de ceux enregistrés durant les quatre premiers mois, à savoir 228 millions d'euros.

Le défi à relever se situe aussi bien dans le domaine préventif que répressif. Sans être complet, l'approche de la fraude étant par sa nature toujours évolutive, l'ISI attachera cette année la plus grande importance aux éléments suivants: développer les actions thématiques et sectorielles; augmenter le taux de recouvrement de ses propres enrôlements; participer à la mise en œuvre des recommandations des différentes commissions d'enquête parlementaires; poursuivre le déploiement de nouveaux outils informatiques (*data warehousing*, *e-audit*, etc.) et des nouvelles techniques de recherche via l'analyse proactive de risque; lutter contre les typologies de fraudes développées par des canaux aussi bien traditionnels qu'électroniques; renforcer les réseaux existants et optimiser sa collaboration avec les différents acteurs concernés par la lutte contre la fraude, tant au niveau national qu'international, et une véritable interaction avec le département de la Justice.

En 2016, j'ai finalisé l'implémentation de l'organisation orientée groupes cibles de l'administration générale de la Fiscalité (AGFisc). Dans le cadre de la nouvelle organisation orientée groupes cibles, un processus de développement progressif des compétences des collaborateurs dans un contexte multidisciplinaire a commencé.

L'introduction d'un fonctionnement multidisciplinaire au niveau de l'AGFisc permet de répondre au principal défi auquel mon administration est confrontée: assurer de manière qualitative différentes missions clés dans un contexte de diminution de personnel. L'approche polyvalente du dossier du contribuable offre l'opportunité pour mon administration de travailler d'une manière plus efficace, les tâches étant rationalisées et certains doublons supprimés.

Le contribuable bénéficie d'une prestation de service intégrée. Il n'y a ainsi plus qu'un point de contact lorsqu'il s'adresse à mon administration. En outre, l'approche multidisciplinaire favorise une meilleure organisation au sein des équipes ainsi qu'une collaboration accrue. Les collaborateurs ont également de nouvelles possibilités de développer leurs compétences techniques et de progresser au sein de l'organisation.

En effet, il est important de mentionner que la spécialisation dans une matière fiscale spécifique reste possible dans le chef des collaborateurs au-delà du socle commun de connaissances générales dans les différentes matières.

Des connaissances pointues dans une matière fiscale spécifique continueront à être développées au sein de l'administration. Un plan de développement global est établi tous les deux ans pour le SPF Finances. Ce plan de développement global est créé en collaboration avec les directeurs de centre. Ceux-ci nous transmettent les besoins de formation de leurs collaborateurs afin que nous puissions établir une offre de formations satisfaisante.

13.03 Stéphane Crusnière (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse précise.

Je pense que vous avez la chance d'avoir, au sein du SPF Finances, un personnel de grande qualité et motivé. Ce n'est pas Marco Van Hees qui va me contredire en la matière! Je vous invite à rester vraiment à leur écoute parce qu'ils demandent effectivement à pouvoir travailler dans de bonnes conditions. Je vous invite donc aussi à tout mettre en œuvre pour leur donner un cadre de travail de qualité leur permettant de faire leurs contrôles de la meilleure manière possible. Je pense que la rentabilité suivra bien évidemment.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

Le **président**: La question n° 15875 de M. Delannois est reportée.

14 Question de M. Stéphane Crusnière au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les *excess profit rulings*" (n° 15896)

14 Vraag van de heer Stéphane Crusnière aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de *excess profit rulings*" (nr. 15896)

14.01 **Stéphane Crusnière** (PS): Monsieur le ministre, je me permets de vous interpellier concernant la condamnation récente de la Belgique par la Commission européenne concernant des cadeaux fiscaux belges que notre pays aurait octroyés à 35 multinationales. Ce sont en particulier les *excess profit rulings* qui sont pointés du doigt par la Commission car ils faussent selon elle la concurrence basée sur le mérite, les petites structures n'y ayant pas droit.

Depuis cette condamnation, le débat fait rage entre ceux qui estiment que le système utilisé depuis une dizaine d'années n'est en rien illégal et est conforme aux lois européennes et ceux qui estiment que la Commission a raison et que cette condamnation doit être le moment opportun pour débattre plus largement de la politique fiscale belge en faveur des entreprises.

Monsieur le ministre, pouvez-vous tout d'abord me donner les derniers éléments que vous avez en votre possession dans ce dossier? Avez-vous eu des contacts avec le commissaire chargé de cette matière depuis que l'Union européenne a annoncé que la Belgique devait récupérer les 700 millions indûment donnés aux 35 multinationales? Si oui, quel a été le contenu de votre échange? Les négociations en vue d'un éventuel remboursement ont-elles déjà débuté? Si oui, pouvez-vous me dire à quel stade on se trouve? Si non, pouvez-vous me dire quand les négociations vont débiter?

14.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur Crusnière, tout d'abord je tiens à vous rappeler que la Chambre a, dans le cadre de la loi-programme du 25 décembre 2016, voté les dispositions reprises au titre 4 chapitre 5 concernant le régime de récupération des aides d'État relatives à l'imposition des bénéfices excédentaires visés à l'article 184 du Code des impôts sur les revenus.

Par sa décision du 11 janvier 2016 relative au régime d'aides d'État concernant l'exonération des bénéfices excédentaires mise en œuvre par la Belgique, la Commission européenne a enjoint l'État belge à prendre toutes les mesures utiles en vue de récupérer le montant des aides concernées auprès des bénéficiaires de celles-ci. Ledit chapitre règle les modalités de récupération de ces aides.

Tout au long de l'élaboration du projet, ces dispositions ont été soumises à une concertation presque continue avec les services de la Commission européenne. Le gouvernement s'est engagé par ailleurs à informer la Commission européenne de l'adaptation de ces dispositions et à tenir ses services au fait de l'état d'avancement de la procédure de récupération des aides sur la base de celle-ci. Cette procédure de récupération en application de loi est en voie de finalisation. Il est évidemment trop tôt pour pouvoir en dire plus actuellement.

14.03 **Stéphane Crusnière** (PS): Je remercie le ministre pour sa réponse.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

15 Question de M. Stéphane Crusnière au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la gestion des services de l'IPP et de l'ISOC" (n° 15897)

15 Vraag van de heer Stéphane Crusnière aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het beheer van de diensten voor de personen- en vennootschapsbelasting" (nr. 15897)

15.01 **Stéphane Crusnière** (PS): Monsieur le ministre, je me permets de vous interpellier sur une réponse que vous avez donnée à une question écrite concernant la part des déclarations d'impôts francophones envoyée pour l'année 2015. Dans votre réponse, vous déclariez que la part des déclarations d'impôts francophones augmente d'année en année, y compris dans les communes à facilités.

Sur la base de cette réponse, je souhaiterais vous poser quelques questions complémentaires: Pouvez-vous

me dire combien d'agents francophones et néerlandophones travaillent dans les services de l'IPP à Bruxelles? Combien d'entre eux sont bilingues? Pouvez-vous me donner les chiffres par niveau et par rôle linguistique? Combien y a-t-il de chefs de service francophones et néerlandophones à Bruxelles? Combien d'entre eux sont bilingues? Par ailleurs, est-il possible de connaître la réponse à ces mêmes questions pour l'ISOC?

15.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Ma réponse contiendra évidemment de nombreux chiffres!

Dans les services de l'IPP à Bruxelles, on compte 202 personnes du rôle linguistique francophone et 80 personnes du rôle linguistique néerlandophone. Parmi celles-ci, 42 agents francophones et 56 agents néerlandophones sont bilingues.

Si on subdivise par niveau, on obtient les chiffres suivants: 23 des 70 agents francophones de niveau A, 8 des 25 agents francophones de niveau B, 11 des 78 agents francophones de niveau C sont bilingues; aucun des 29 agents de niveau D n'est bilingue. Pour les néerlandophones, 24 des 29 agents de niveau A, 16 des 19 agents de niveau B, 14 des 19 agents de niveau C et 2 des 13 agents de niveau D sont bilingues. Pour les chefs de service de l'IPP à Bruxelles, 6 sur 10 francophones et les 10 néerlandophones sont bilingues.

J'en arrive aux services de l'ISOC à Bruxelles. On compte 495 agents du rôle linguistique francophone et 314 agents du rôle linguistique néerlandophone. Parmi ceux-ci, 161 agents francophones et 231 agents néerlandophones sont bilingues.

Si on subdivise par niveau, on obtient les chiffres suivants: 92 des 211 agents francophones de niveau A, 47 des 183 agents francophones de niveau B, 21 des 67 agents francophones de niveau C et 1 des 34 agents francophones de niveau D sont bilingues.

Pour les néerlandophones, 126 des 148 agents de niveau A, 83 des 105 agents de niveau B, 21 des 34 agents de niveau C et 2 des 27 agents de niveau D sont bilingues. En ce qui concerne les chefs de service de l'ISOC à Bruxelles, 6 des 13 chefs de service francophones sont bilingues, 48 des 50 chefs de service néerlandophones sont bilingues.

15.03 Stéphane Crusnière (PS): C'est parfait, mais je présume que je peux obtenir ces informations par écrit.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: Les questions n^{os} 15919, 15920, 15921 et 15925 de M. Gilkinet sont transformées en questions écrites.

16 Question de M. Marco Van Hees au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la suppression des directeurs régionaux" (n° 15917)

16 Vraag van de heer Marco Van Hees aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de afschaffing van de functie van gewestelijk directeur" (nr. 15917)

16.01 Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le ministre, la fonction de directeur régional a toujours été une fonction clé au SPF Finances. Or, dans le cadre de la réforme Coperfin et du basculement, comme on l'appelle en interne, cette fonction, qui était de niveau A3, a été remplacée par celle de conseiller général qui est de niveau A4, plus élevé, avec pour conséquence qu'il a été demandé à tous les directeurs régionaux nommés de postuler et de passer un examen s'ils voulaient devenir conseillers.

Une grande partie des 25 directeurs régionaux nommés, parce qu'il y a aussi tous ceux qui sont *ad interim*, auraient assez logiquement, me semble-t-il, refusé de postuler pour ce nouveau grade, puisqu'ils accomplissent parfaitement leurs tâches depuis des années. Selon le quotidien *Le Soir*, 22 directeurs régionaux ont exprimé ce refus, tandis que les trois autres (ils sont 25 au total) auraient raté l'examen pour devenir conseiller général.

Le permanent syndical CGSP Roland Vansaingele indique au même journal que cette réforme a également un impact négatif sur l'indépendance de ces fonctionnaires: "On a en effet précarisé la fonction en mettant les dirigeants sous mandat. L'indépendance voulue n'est plus conservée. Les hauts managers de

l'administration doivent donc désormais souffler du même côté que leur hiérarchie et que leur ministre de tutelle s'ils souhaitent que leur mandat soit reconduit."

Confirmez-vous ces faits? Y a-t-il des différences entre les missions des anciens directeurs régionaux et celles des conseillers généraux qui les remplaceraient aujourd'hui? Si oui, lesquelles? L'administration peut-elle démettre de leur poste les directeurs régionaux nommés? Si oui, sur quelle base légale? Confirmez-vous le fait que l'indépendance des nouveaux conseillers généraux sera moindre que celle des anciens directeurs généraux nommés?

16.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Van Hees, vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas de commenter la situation administrative d'agents de mon département. Par contre, prétendre que, dans le cadre de la réforme des différentes administrations fiscales, on a précarisé la fonction de directeur régional, ne correspond absolument pas à la réalité.

En témoignent les termes très précis du rapport au Roi d'arrêté royal du 19 juillet 2013 portant sur la nomination dans les carrières communes des titulaires d'un titre particulier dans le niveau A et l'attribution aux membres du personnel du niveau A, d'une fonction reprise à l'annexe de l'arrêté royal du 20 décembre 2007 portant sur la classification des fonctions de niveau A.

"Les directeurs régionaux, les présidents de comités d'acquisition et les directeurs, qui restent tous rémunérés dans l'échelle de traitement A33 lors de leur intégration dans la carrière commune, conservent le complément, à titre personnel, pendant la durée où ils restent nommés dans la classe A3.

Les membres du personnel de la classe A3 ne sont pas nommés d'office dans la classe A4 étant donné que les fonctions définitives liées aux emplois des classes A4 et A5 sont d'une importance cruciale pour l'organisation et qu'il est dès lors préférable de les attribuer dans le cadre d'une mise en compétition. Ceci permet, en effet, après vérification des compétences des candidats, de veiller à ce que le principe de la bonne personne à la bonne place puisse être respecté.

L'attribution de certaines fonctions définitives dans les classes A4 et A5 pour lesquelles il sera souhaitable de les ouvrir également à des candidats à la promotion se fera via une mise en compétition et sur base d'une procédure de sélection standardisée. Cette procédure sera réalisée sur base de descriptions de fonction et de profils de compétences."

Ainsi, il ne s'agit nullement de dirigeants sous mandat mais bien de conseillers généraux de la classe A4.

De nombreux emplois de conseillers généraux et de directeurs régionaux ont été mis en compétition, emplois pour lesquels quiconque estimant répondre aux conditions de nomination était libre de participer ou pas.

Comme je l'indiquais, il ne m'appartient pas de commenter plus avant à ce propos la situation administrative des agents de mon département.

16.03 Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le ministre, j'aurais aimé avoir une réponse à ma question de savoir si l'administration peut démettre de leur poste ces directeurs régionaux nommés. Certains disent: "Non, nous, on reste en place, on reste à notre place et on n'en bouge pas. On ne peut pas nous démettre."

Je me demandais s'il y avait une base légale pour leur position ou, à l'inverse, pour celle du SPF de les déplacer.

Pour le reste, vous nous dites qu'il n'y a pas de précarisation des directeurs régionaux et qu'il n'y a pas de dirigeant sous mandat. Je me pose quand même la question: il y a parfois des directeurs régionaux un peu ... Je ne sais pas comment les juger, je dirais un peu tonitruants et qui se font remarquer.

Il y en a peut-être d'autres qui se font un peu moins remarquer dans les médias mais qui ont aussi leur indépendance de travail. Je pense d'ailleurs que c'est une bonne chose.

Même votre parti crie parfois haro sur la politisation de l'administration! C'est ainsi que certains directeurs régionaux ont pu échapper à une politisation et bénéficier d'une certaine indépendance.

Si ces directeurs régionaux doivent passer un examen organisé par la hiérarchie pour exercer des fonctions qu'ils accomplissaient sans problème précédemment, un risque existe de voir se mettre en place un filtre. On peut s'interroger sur ce sujet et sur le bien-fondé de cette modification. Pourquoi ces personnes ne peuvent-elles plus assumer les fonctions qu'elles exerçaient très bien précédemment?

La question demeure.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.18 uur.

La réunion publique de commission est levée à 17.18 heures.